

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Invest Securities et descriptif du programme de rachat d'actions

Jouy-en-Josas, le 2 août 2013

1/ Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Invest Securities

Par contrat en date du 2 août 2013, OREGÉ, acteur global spécialisé dans la conception, le développement et l'industrialisation de solutions technologiques innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues, a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par une décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société OREGÉ (code ISN: FR0010609206-Mnémonique : OREGÉ).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, OREGÉ a affecté la somme de 200 000 Euros au compte de liquidité.

2/ Programme de rachat d'actions

INFORMATIONS RELEVANT DES ARTICLES 221-1 ET SUIVANTS ET 241-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Orège S.A. (la « **Société** ») réunie le 3 juin 2013 (l'« **Assemblée** ») aux termes de sa dixième résolution (telle que modifiée au titre de la résolution A, conformément aux propositions d'amendements adoptées par ladite assemblée) a autorisé le directoire, sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Le directoire, préalablement autorisé par le Conseil de surveillance, dans sa séance du 4 juillet 2013, a décidé de mettre en œuvre à compter de cette date, le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée.

2. Objectifs du programme de rachat

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

3. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Part maximale du capital que la Société se propose d'acquérir : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1.779.465 actions à titre indicatif au 4 juillet 2013, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par

l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Caractéristiques des titres : actions ordinaires dont la valeur nominale est de 0,25 euros.

Prix maximum d'achat : le prix unitaire d'achat ne pourra excéder quinze euros (15 €). En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de quinze euros (15 €) s'élèverait à dix sept millions trois cent soixante quatorze mille huit cent quarante huit euros (17.374.848 €).

4. Durée du programme de rachat

18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 2 décembre 2014.

A propos d'ORÈGE :

Grâce à ses deux technologies propriétaires, SOFHYS et SLG, ORÈGE, apporte à ses clients industriels ou municipaux des solutions de traitement des effluents et des boues performantes, plus économiques et en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences règlementaires, environnementales et sociétales.

Les offres d'ORÈGE constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis. Les principaux marchés visés par les solutions développées par ORÈGE sont vastes : l'Oil & Gas (exploration et production pétrolière, raffinerie et dépôts pétroliers), la Pétrochimie, la Chimie (chimie, cosmétologie, pharmacie), l'Agroalimentaire, et le marché des Collectivités Locales.

Le siège d'ORÈGE est basé à Jouy en Josas (Yvelines) et le centre de R&D est situé à Aix en Provence. La société compte une quarantaine de collaborateurs et de prestigieux clients industriels dans les secteurs du raffinage, du stockage des produits pétroliers et de la pétrochimie. www.orege.com

ORÈGE est inscrite sur le Marché réglementé de Nyse-Euronext-Paris depuis le 5 juillet 2013 (Nyse Euronext Paris - FR0010609206 OREGÉ)

Pour plus d'informations :

Société ORÈGE
George Gonsalves
+ 33 (0) 6 03 45 11 37
mail : george.gonsalves@orege.com

Contact pour la presse :

Agence Symorg
Jean-Christophe Labastugue
+ 33 (0)6 08 03 50 72
Email : contact@symorg.com